

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CHOIX DU PAIEMENT  
D'UNE INDEMNITE  
FINANCIERE  
SUBORDONNEE A  
L'AUTORISATION DE  
DEFRICHEMENT POUR  
L'EXTENSION DE L'UDEP**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-32 de son annexe ;

**D\_2021\_0300**

La réalisation du projet d'extension de l'usine de dépollution des eaux usées « Ocybèle » à Gaillard nécessite une demande d'autorisation de défrichage d'un bois, d'une surface de 0,513 ha, au niveau de l'emplacement des futurs nouveaux bâtiments et de la piste d'exploitation à créer. Celle-ci a été formulée auprès de la Direction Départementale des Territoires le 07 juillet 2020.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, la reconnaissance de l'état des bois à défricher, prescrite à l'article L.311.1 du code forestier, a eu lieu le mercredi 21 avril 2021 en présence d'un représentant du service instructeur et d'un technicien d'Annemasse Agglo.

Suite à cette opération de reconnaissance, le PV en date du 29 avril 2021, dressé par le service instructeur, invite Annemasse Agglo à se positionner sur le choix d'une mesure subordonnée à la délivrance de l'autorisation de défrichage conformément à l'article L 311-4 du code forestier.

Ces « mesures subordonnées » peuvent être le maintien de réserves boisées, la réalisation de boisement compensateur ou le paiement d'une indemnité financière, dont le montant est établi par le service instructeur.

Aussi, compte-tenu de la planification du projet et des contraintes environnementales, la solution privilégiée est le paiement d'une indemnité financière à hauteur de 5 643 € HT.

En outre, dans le cadre du présent projet, Annemasse Agglo va réaliser des travaux de compensation environnementale et de reboisement sur le site de l'ancien captage de Chenevière.

Conformément aux autorisations conférées au Président dans le cadre de la délibération n° CC\_2021\_0068 du 04/05/2021,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le choix du paiement d'une indemnité financière,

D'AUTORISER le paiement de cette indemnité d'un montant de 5 643 € HT,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Primitif 2021 de l'Assainissement, service STEP, Article 2315, Opération 521.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 19/10/2021  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ DE RENOVATION  
DU RÉSERVOIR D'EAU  
POTABLE « LES CROTTEES  
» ET DE REPRISE DE  
L'HYDRAULIQUE «  
CHALET DE FIOLE » -  
ANNULE ET REMPLACE LA  
DECISION D\_2021\_0258**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

**D\_2021\_0301**

La présente décision annule et remplace la décision D\_2021\_0258 compte tenu d'une modification du montant total proposé.

Dans l'objectif de maintenir les ouvrages de production et de distribution d'eau en bon état afin de garantir l'approvisionnement et la qualité de l'eau aux abonnés, Annemasse Agglo souhaite effectuer les travaux suivants sur la commune de Lucinges :

1. Renouvellement du réservoir d'eau potable « Les Crottes »,
2. Reprise de l'hydraulique du « Chalet de Fiol ».

A cette fin, la société BESSON a été sollicitée dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

La proposition remise par BESSON correspond aux attentes d'Annemasse Agglo tant au niveau technique qu'au niveau financier. Le montant total proposé s'élève à **30 887,00 € HT**.

Il est proposé de confier le marché à la société BESSON aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de rénovation du réservoir d'eau potable « Les Crottes » et de reprise de l'hydraulique « Chalet de Fiol » à l'entreprise **BESSON** pour un montant total de **30 887,00 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 21351 du budget Eau, antenne EP.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 19/10/2021  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONVENTION DE SOUS  
LOCATION À INTERVENIR  
AVEC L'ASSOCIATION LE  
CHÂTEAU ROUGE POUR  
L'ENSEIGNEMENT  
MUSICAL - ANNEXE  
CONSERVATOIRE DE  
MUSIQUE - FOYER DES  
JEUNES TRAVAILLEURS À  
ANNEMASSE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

**D\_2021\_0302**

Le conservatoire de musique souffre d'un manque de salles pour offrir une diversité de cours et ateliers. La commune d'Annemasse a conventionné avec l'association « le château rouge » depuis le 11 décembre 2006 pour la sous-location d'un local, à proximité du conservatoire de musique. Cette mise à disposition permet un redéploiement des activités actuelles du conservatoire afin de pouvoir en améliorer le fonctionnement.

L'association « le château rouge » est locataire d'un local au rez de chaussée du Foyer des Jeunes Travailleurs, sis 2, rue du Sentier situé dans un ensemble immobilier propriété de Halpades SA, sur la commune d'Annemasse. La commune d'Annemasse et l'association avaient ainsi conventionné le 1er décembre 2015 pour disposer de ce local, comprenant :

- 3 salles de cours
- 1 local permettant le stockage de matériel
- 1 sanitaire

Dans le cadre du transfert de la compétence « enseignement musical », le conservatoire fait l'objet d'un transfert de biens, de la commune d'Annemasse à Annemasse Agglo. L'association « le château rouge » et Annemasse Agglo se sont donc rapprochées pour poursuivre la sous-location des locaux dits du « Foyer des Jeunes Travailleurs ».

Les modalités de la convention prévoient notamment :

- une sous location d'une durée de trois ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- une redevance forfaitaire annuelle de 10 000 €, basée sur l'indice du coût de la construction établi par l'INSEE chaque année,
- une mise à disposition exclusivement destinée à l'enseignement musical du conservatoire de musique.

Le propriétaire Halpades SA a accepté le principe de la sous-location. L'association « le château rouge », locataire, a signé la convention de sous-location à intervenir avec Annemasse Agglo. Il y a ainsi lieu de régulariser la mise à disposition.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association « le château rouge », pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, pour un montant annuel de 10 000 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier ;

DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées aux crédits inscrits au budget 2021, gestionnaire PATADM, antenne OAC7, article 6132.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 19/10/2021  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**PRESTATION DE  
DÉNEIGEMENT  
(INTERVENTION EN  
SECOURS)**

**D\_2021\_0303**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat de prestation de déneigement (intervention en secours) afin d'assurer la continuité du service public de déneigement, en cas d'indisponibilité d'un agent d'ANNEMASSE AGGLO chargé du déneigement, d'un circuit dans le cadre du service Mutualisé d'Entretien de la Voirie sur les 6 Communes des Voirons (Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues) ;

Vu la proposition de l'entreprise CHAPUIS TP pour une indemnité d'astreinte de 485 € HT par mois, un coût horaire pour la prestation de conduite d'un engin de 42 € HT de l'heure normale, de 52 € HT pour les heures de nuit (de 22 heures à 6 heures), de 58 € HT de l'heure les dimanches et jours fériés ;

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat de prestation de déneigement (intervention en secours) à intervenir avec l'entreprise CHAPUIS TP, 380bis route des Grands Champs, 74140 MACHILLY, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2021 (prolongation ou reprise en cas de nécessité jusqu'au 28 février 2022 maximum) ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat de prestation de déneigement (intervention en secours) ;

D'IMPUTER la dépense sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au Budget Principal 2021, gestionnaire VOI, article 611.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 21/10/2021  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ DE MISSION DE  
COORDINATION SPS DU  
GYMNASE VÉTRAZ-  
MONTHOUX**

**D\_2021\_0304**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

Dans le cadre des travaux relatifs à la construction du gymnase de Vétraz-Monthoux, une demande de devis a été adressée à quatre entreprises pour une mission de coordination SPS.

Il s'agit d'un contrat **ordinaire**.

Les quatre entreprises suivantes ont remis une offre :

- SOCOTEC
- QUALICONSLT
- CDSA
- ALPES CONTROLES

La proposition remise par **SOCOTEC** correspond le mieux aux attentes d'Annemasse Agglo. Le montant de la proposition du candidat s'élève à **9 600,00 € HT**.

Il est proposé de confier le marché à la société **SOCOTEC** aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché de mission de coordination SPS du gymnase Vétraz-Monthoux à la société SOCOTEC pour un montant total de **9 600,00 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget Principal, article 2313, antenne OSP59.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 21/10/2021  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211021-D\_2021\_0304-AU



**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ DE CONTRÔLE  
TECHNIQUE DU GYMNASSE  
VÉTRAZ-MONTHOUX**

**D\_2021\_0305**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

Dans le cadre des travaux relatifs à la construction du gymnase de Vétraz-Monthoux, une demande de devis a été adressée à cinq entreprises pour une mission de contrôle technique.

Il s'agit d'un **marché ordinaire**.

Les cinq entreprises suivantes ont remis une offre :

- VERITAS
- SOCOTEC
- QUALICONSULT
- ALPES CONTROLES
- APAVE

La proposition remise par **SOCOTEC** correspond le mieux aux attentes d'Annemasse Agglo. Le montant de la proposition du candidat s'élève à **17 560,00 € HT**.

Il est proposé de confier le marché à la société SOCOTEC aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché de contrôle technique du gymnase Vétraz-Monthoux à la société SOCOTEC pour un montant total de **17 560,00 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget Principal, article 2313, antenne OSP59.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 21/10/2021  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211021-D\_2021\_0305-AU

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DON DE JACQUIE BARRAL  
EN FAVEUR DE LA  
COLLECTION DU MANOIR  
DES LIVRES**

**D\_2021\_0306**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-16 de son annexe ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2016 et du Conseil municipal de Lucinges le 19 mai 2016, Annemasse Agglo et la Commune de Lucinges ont décidé la création d'une bibliothèque patrimoniale à Lucinges ayant pour objet la valorisation de l'œuvre de Michel BUTOR et des livres d'artiste ;

Le rôle d'une bibliothèque patrimoniale est de gérer des collections, de les enrichir, et de les mettre à disposition de ses usagers.

Elle assure la conservation des objets dont elle a la charge. Annemasse Agglo, compétente en matière de gestion de la bibliothèque patrimoniale Archipel BUTOR, contribue régulièrement à son enrichissement par des dons et achats.

L'artiste Jacquie Barral propose le don de trois livres d'artiste listés ci-dessous.

Auteur et Editeur	Titre	Numéro d'exemplaire	Valeur	Etat de conservation
Jacquier Barral et Béatrice Comte	Taille à vif	31/40	90 €	Bon état
Jacquier Barral et Valentine Oncin	Les nuits	3/12	300 €	Bon état
Jacque Barral, Léon Cordes et Charles Camproux	3 poèmes en Occitan	10/10	350 €	Bon état

Le don ne sera grevé ni de conditions ni de charges.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER le don de l'artiste ;

D'APPROUVER l'entrée de ces nouvelles acquisitions dans les collections de la bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211021-D\_2021\_0306-AU

D'ENREGISTRER cet objet dans les biens patrimoniaux de l'Agglo.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 21/10/2021  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**PLAN D'URGENCE  
HIVERNAL 2021-2022:  
DEMANDE DE  
SUBVENTION A L'ETAT**

**D\_2021\_0307**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Dans le cadre du Plan d'Urgence Hivernal (PUH), Annemasse Agglo assure depuis 17 ans la gestion d'un dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence.

En partenariat et avec l'appui financier des services de l'Etat et selon les directives énoncées par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), ce dispositif a pour mission de garantir l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes en errance et/ou en grande précarité sur le territoire de l'agglomération, en lien étroit avec la DDETS, l'association ARIES, le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO-115), le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Maison Coluche, la Croix-Rouge et le Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL).

Le dispositif d'hébergement d'urgence pour la période hivernale 2021-2022 doit se dérouler au sein de la Maison des Solidarités et doit permettre d'accueillir, du 2 novembre 2021 au 31 mars 2022, 72 personnes maximum selon la répartition suivante :

- 36 places maximum dédiées à un public isolé
- 36 places maximum dédiées à un public famille

Le budget prévisionnel de fonctionnement du dispositif Abris Grand Froid est estimé à 302 998 €.

Dans l'objectif de maintenir l'équilibre entre la participation de l'Etat et celle d'Annemasse Agglo dans le financement du dispositif d'hébergement d'urgence hivernal, Annemasse Agglo sollicite l'Etat (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) pour une participation financière de 183 000 € (cf. budget prévisionnel 2021/2022).

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès de l'État une subvention de 183 000 euros ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant cette demande de subvention et tout document se rapportant à ce dossier ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211021-D\_2021\_0307-AU

DE CRÉDITER la recette correspondante sur le Budget Principal 2022, gestionnaire CTRAV, article 7472, destination OSO57.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 21/10/2021  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION  
SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DISPOSITIF LOGEMENT  
ABORDABLE - ZAC ETOILE  
- ANNEMASSE-GENÈVE -  
DEMANDE D'AGRÈMENT  
POUR MONSIEUR TISSOT**

**D\_2021\_0308**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-46 de son annexe ;

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte.

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° D-2017-0359 relative à la décision opérationnelle pour le programme « QUAI N°4 ».

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté.

L'opération « Quai N° 4 », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Bouygues Immobilier inclut le développement de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Monsieur TISSOT Jules réservataire d'un logement abordable au sein de ce programme.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 21/10/2021  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DEMANDES DE  
SUBVENTIONS DANS LE  
CADRE DU FONDS  
DÉPARTEMENTAL DES  
INVESTISSEMENTS  
STRUCTURANTS 2022**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

**D\_2021\_0309**

Avec les accords franco-suisses, il est attribué une compensation financière aux Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie qui supportent des charges publiques générées par leurs habitants travaillant à Genève ; ces derniers apportant d'importantes ressources à l'économie genevoise. Dans le cadre de la répartition de cette compensation financière genevoise, les EPCI et les communes peuvent émarger à deux dotations : le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité et le Fonds Départemental des Investissements Structurants (FDIS).

Dans le cadre de la procédure de sollicitation des subventions au titre du Fonds Départemental des Investissements Structurants 2022, Annemasse Agglo propose d'inscrire plusieurs projets :

Opération	Dépenses éligibles en € HT	Subvention demandée au titre du FDIS	Taux
Reconstruction du Pont Neuf	5 661 743 €	2 030 872 €	36 %
Tramway – Phase 2	32 000 000 €	7 345 000 €	23 %
P+R Terminus Tramway	4 420 000 €	1 600 000 €	36 %
Aménagement d'un TCSP Gare-Bonne-Hôpital de Findrol	17 000 000 €	4 450 000 €	26 %
Aménagement d'une passerelle mode doux entre Annemasse et Ambilly	6 000 000 €	2 430 000 €	40 %
Totaux	65 081 743 €	17 855 872 €	27 %

L'ensemble de ces projets, les plans de financement et les échéanciers font l'objet de fiches jointes en annexe.

Il est précisé que pour les projets pluriannuels, les fiches sont actualisées chaque année sur la base des marchés passés et des engagements pris par les différents partenaires financiers.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie les subventions au titre du Fonds Départemental des Investissements Structurants 2022 ;



Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211021-D\_2021\_0309-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant toute convention de financement et de partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 21/10/2021  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**VERSEMENT DE LA PRIME  
CHAUFFAGE BOIS (PCB)  
D'ANNEMASSE AGGLO -  
ENVOI N°59**

**D\_2021\_0310**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC\_2021\_0148 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-48 de son annexe ;

Vu la délibération n° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement ;

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime.

Selon le règlement d'attribution cette prime est de 1.000 € maximum pour le changement d'un appareil de chauffage au bois sous condition du respect total des critères du dispositif et nous pourra pas dépasser 50 % du coût des travaux toutes taxes comprises.

Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'ADEME, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- Madame Marion DU MORTIER - CRANVES-SALES - 1 000€
- Monsieur Xavier THEVENIN - VETRAZ-MONTHOUX - 1 000€
- Madame, Monsieur Andrée et Henri BRAYOUD - BONNE - 1 000€
- Monsieur André BLATTER - VILLE-LA-GRAND - 1 000
- Madame, Monsieur Anne et Kevin DOUGLAS - BONNE - 1 000€
- Monsieur Christian COPPEL - JUVIGNY - 1 000€
- Monsieur Cyril BALLAY - CRANVES-SALES - 1 000€
- Monsieur Lionel PEREIRA - SAINT-CERGUES - 1 000€

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à toutes les personnes citées ci-dessus pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 20422 gestionnaire PLH ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 22/10/2021  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*